

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
24 octobre 2022
Date d'affichage du précédent procès verbal
9 novembre 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, P-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, V. LABORDE, S. TASTET, M. PULVINET, C. BERDUCQ.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à B.LORRY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30/08/22,
- dossier amendes des lotissements du Pic du Midi, du Vignemale et des Jonquilles,
- modification des horaires d'extinction de l'éclairage public,
- désignation du correspondant Incendie et Secours pour la sécurité civile,
- demande de location ancienne poste,
- redevance RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) du GRDF.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du terrain du bas : « Etude CAUE » :

Le Maire présente l'étude du CAUE en rappelant le cahier des charges initial. Après les interventions de Monsieur CAMY, de Monsieur NAU et de Monsieur TASTET, le conseil municipal confirme sa volonté de maintenir une étude ciblée sur le terrain du bas, les abords du Lavoir et la berge du Baniou qui longe le Baniou.

Il précise également sa volonté de ne pas élargir le champ d'étude, de privilégier un projet réaliste et peu couteux et de répartir l'opération en plusieurs tranches pour réduire l'impact financier.

Illuminations de Noël :

Après étude des coûts de pose et de consommation des illuminations de Noël, le conseil municipal décide de maintenir le caractère festif des fêtes de fin d'année, mais de réduire le nombre de lieux et le nombre d'illuminations.

Le Conseil Municipal a choisi la formule à 1.980,00 € T.T.C. pour la moitié des illuminations de Noël/2021 au lieu de 3.960,00 € T.T.C. pour la totalité.

Information gave de Pau :

Le Maire informe qu'à la demande de la municipalité Monsieur Alain CAPERET, vice-Président de la C.C.P.N., Monsieur Henri PELIZZARO, ingénieur-technicien, et Monsieur Eric LOUSTAU, ingénieur-technicien, sont venu présenter en mairie l'état de la gestion du Gave de Pau sur le territoire de Boeil-Bezing.

Ils affirment que la meilleure façon de protéger la saligue et les espaces humides est de ne pas intervenir et de laisser le Gave « divaguer » à cet endroit contrairement à d'autres lieux où les enjeux humains ou économiques sont évidents.

Dans ces conditions, la saligue sera certainement amenée à se déplacer de plusieurs dizaines de mètres dans le lit majeur.

Monsieur NAU reste réservé, voire sceptique, devant les analyses des techniciens et craint un danger important pour le village de Bordes à partir d'une inondation par Boeil-Bezing. Il est proposé de rencontrer les techniciens sur place pour complément d'information.

Etude Ecole – centre Bourg :

Le Maire précise qu'en préalable au lancement de l'étude il est important d'en définir le cadre complet. Ainsi, il est indispensable de s'interroger sur la création d'un R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Baudreix, particulièrement intéressé.

Après consultation les enseignants et les parents d'élèves souhaitent des informations complémentaires pour pouvoir donner leur avis.

Après un long débat et un tour de table pour récolter l'avis de chacun, il est donc convenu de poursuivre la réflexion avec les parents d'élèves en essayant de répondre aux principales interrogations sur les conditions de fonctionnement d'un R.P.I..

Le Maire rappelle que la décision finale appartient au conseil municipal.

Cession du parking Centre Bourg :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Claude POUTS dit LAYUS propose de céder le terrain de stationnement devant sa propriété situé n° 2 rue des Pyrénées.

Les démarches pour la réalisation de cette opération vont être engagées.

Présentation courrier d'une administrée :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame ABBADIE adressé aux membres du conseil municipal.

DELIBERATIONS

D_2022_8_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 août 2022

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 août 2022 à l'approbation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30/08/22,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2022_8_2

DOSSIER AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT DE SECURITE

Le Maire présente le dossier amendes de police pour les aménagements de sécurité pour 2023. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'urbanisation de terrains et de l'augmentation de la circulation piétonnière vers les équipements sportifs et l'école, il y a lieu de sécuriser les déplacements des piétons sur la rue du Pic du Midi et la rue des Jonquilles.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT Le projet de création d'aménagement de sécurité routière sur la rue du Pic du Midi et la rue des Jonquilles, pour un montant estimé à 4.400,00 € H.T., soit 5.280,00 € T.T.C..

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police.

D_2022_8_3

MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'accentuer des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

L'extinction de l'éclairage public, en application de la délibération 2017-8-2 du 7 novembre 2017, était de minuit à 6 heures.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation de la consommation de l'énergie électrique et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est rappelé que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h30, excepté l'éclairage public de l'armoire de la salle socio-culturelle qui restera allumé, uniquement les vendredis et samedis jusqu'à 4h00 du matin.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT Le projet de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

D_2022_8_4

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS POUR LA SECURITE CIVILE

Le Maire indique au conseil municipal la nécessité de la désignation du correspondant incendie et secours pour la sécurité civile.

Ainsi, vu la Loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et Valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13, vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14, il propose que Monsieur Bernard BAGET, adjoint municipal, soit désigné correspondant incendie et secours.

Le rôle du correspondant incendie et secours, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT La désignation de Monsieur Bernard BAGET en tant que correspondant incendie et secours pour la sécurité civile.

DEMANDE DE LOCATION ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de deux infirmières de disposer d'un local sur la commune. Ce local ne sera pas un cabinet de soin, il servira seulement de lieu de rangement et de travail. Il est proposé de louer la petite salle de l'ancienne poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de louer ce local pour un montant de 300€ par mois.

REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE GRDF

Le Maire informe le Conseil Municipal que le GRDF effectue un règlement de 320.00 € au titre de l'année 2022 pour la redevance d'occupation du domaine public conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 320.00 euros

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 14/10/2022 par Maître Pierre POEY-NOGUEZ, notaire à PAU, concernant la maison cadastrée B1650, située au 21 rue du Bois, mis en vente par Monsieur Erick GOAILLARD,
- D.I.A. présentée le 17/10/2022 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant les terrains cadastrés B419, B420, B882, respectivement situés au 13 rue Henri IV – 9420 rue du Gabizos et 9882 rue du Gabizos, mis en vente par Monsieur Mickaël MACCOTTA,
- D.I.A. présentée le 24/10/2022 par Maître Cédric LEBault, notaire à NAY, concernant les terrains cadastrés C78, C278, C401, respectivement situés au 1 rue de la Gare, Lanne de Bezing et Lanne de Bezing, mis en vente par Monsieur Pierre MINOT,
- D.I.A. présentée le 24/10/2022 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant la maison cadastrée B419, B420, B882, respectivement situés au 13 rue Henri IV, 9420 rue du Gabizos et 9882 rue du Gabizos, mis en vente par Monsieur Mickaël MACCOTTA,
- D.I.A. présentée le 25/10/2022 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant les terrains cadastrés B419, B420, B882, respectivement situés au 13 rue Henri IV, 9420 rue du Gabizos, 9882 rue du Gabizos, mis en vente par Monsieur Mickaël MACCOTTA,
- D.I.A. présentée le 24/10/2022 par Maître Stéphanie LEBAS, notaire à BILLERE, concernant la maison cadastrée C262, située au 205 rue de la Gare, mis en vente par Monsieur Patrick LEFEBVRE.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance :